

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
Conseil Communautaire du 28 septembre 2021

A 18 H 50, le Président invite les conseillers communautaires à prendre place et ouvre la séance.

L'enregistrement des élus présents et des pouvoirs laissés par les élus empêchés permet d'indiquer que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur Frédéric BONNICHON, Président,

Mesdames Nathalie ABELARD, Véronique DE MARCHI, Anne-Catherine LAFARGE, Evelyne VAUGIEN, vice-présidentes,

Messieurs Philippe CARTAILLER, Alain CAZE, Pierre CHASSAING, Eric DERSIGNY, Philippe GAILLARD, Patrice GAUTHIER, Fabrice MAGNET, Pierre PECOUL, Marc REGNOUX, vice-présidents,

Madame Marie CACERES, conseillère déléguée,

Monsieur André MAGNOUX, conseiller délégué,

Mesdames, Hélène BERTHELEMY, Laurence DUPONT, Arlette GRENIER, Michèle GRENET, Catherine HOARAU, Corinne MARTINHO, Elodie PEREIRA-OLIVEIRA, Régine PERRETON, Béatrice ROUGANNE, Sandrine ROUSSEL,

Messieurs Eric AGBESSI, José BELDA, Bertrand BIGAY, Jean-Pierre BOISSET, Boris BOUCHET, Charles BRAULT, Gérard CHANSARD, Eugène CHASSAGNE, Jérôme DE ABREU, Alain DEAT, Gérard DUBOIS, Dominique DUCHE, Daniel GRENET, Roland GRENET, Jean-Pierre HEBRARD, Daniel JEAN, Didier MICHEL, Vincent RAYMOND, Jean-Louis RAYNAUD, Denis ROUGEYRON, Pierrick VERMOREL, Gregory VILLAFRANCA, Nicolas WEINMEISTER, conseillers communautaires.

Etaient excusés :

Mesdames Virginie MOURNIAC-GILORMINI (pouvoir à Monsieur CHASSAING), Nathalie NIORT (pouvoir à Monsieur BOUCHET), Murielle PANIAGUA (pouvoir à Monsieur JEAN), Christine PIRES-BEAUNE (pouvoir à Monsieur BRAULT), Anne VEYLAND (pouvoir à Madame VAUGIEN),

Messieurs Jean-Paul AYRAL (remplacé par Madame PEREIRA-OLIVEIRA), Jacques BARBECOT (remplacé par Madame GRENIER), Lionel CHAUVIN (pouvoir à Monsieur BONNICHON), Pierre DESMARETS pouvoir à Madame BERTHELEMY), Didier IMBERT (pouvoir à Monsieur MAGNET), Christian MELIS (remplacé par Madame ROUGANNE), Jean-François MESSEANT (pouvoir à Madame ABELARD), Laurent THEVENOT (pouvoir à Monsieur DERSIGNY).

Était absent :

Monsieur Nicolas BEAURE.

Monsieur Roland GRENET est désigné secrétaire de séance.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, le Président souhaite livrer aux élus quelques informations d'ordre général, notamment l'état d'avancement des principaux projets en cours :

- Le projet de territoire,
- Le PLUi dont l'arrêt est programmé lors de la séance du conseil communautaire du 9 novembre 2021,
- Le contrat local de santé,
- Le contrat de relance et de transition écologique,
- Les assises de la culture,
- Le schéma cyclable,
- Le schéma directeur de l'eau,
- Le contrat territorial Morge Buron Merlaude qui sera signé au début du mois d'octobre avec l'Agence de l'Eau,
- La plateforme rénovation énergétique des logements.

Il s'agit d'actions, soit initiées par RLV, soit des projets qui dépassent le périmètre du territoire et qui permettent de structurer certaines des actions de l'agglomération en lien avec d'autres partenaires.

Parmi les travaux en voie d'achèvement, le Président signale :

- La nouvelle crèche à Riom dans le quartier de La Varenne et l'extension de la crèche de Châtel-Guyon,
- L'aménagement/extension du Biopôle à Saint-Beauzire,
- La réfection de la rue Bizet sur le Parc Européen d'Entreprises de Riom,
- L'hôtel d'entreprises implanté sur l'Ecoparc de Châtel-Guyon,
- Le multiple rural aux Martres sur Morge et la boulangerie d'Enval,
- La Maison de site UNESCO/bureau d'information touristique à Volvic sur le site du Goulet,
- La 3^{ème} tranche du « thermal express » entre Riom et Chatel-Guyon,
- La station Bio GNV.

Le Président ajoute qu'au plan budgétaire, la situation arrêtée fin août montrait une bonne maîtrise des prévisions budgétaires et un bon taux d'exécution à ce stade de l'année.

D'autres projets sont en cours et verront probablement leur finalisation en 2022 :

- L'extension de la piscine Béatrice Hess à Riom,
- La relocalisation de la Mission locale et RLV infojeunes,
- La création d'une structure dédiée au logement des jeunes,
- La Maison de la nature et de l'environnement à Mozac,
- Les actions de prévention contre les risques d'inondations,
- La solarisation des toitures de certains parkings publics,
- La création par le SBA d'une recyclerie,
- L'instruction du permis de construire pour le nouvel atelier de la société Hermès,
- L'instruction du permis d'aménager de la nouvelle zone d'activités de Pulvérières,
- La réfection de la toiture du Musée Mandet à Riom.

S'agissant plus particulièrement du projet de territoire, le Président rappelle que les élus ont été associés à la démarche à travers un questionnaire et un atelier de réflexion commune organisé en juillet 2021.

La phase de concertation des habitants du territoire débutera le 1^{er} octobre et jusqu'au 15 novembre par plusieurs biais ; les outils numériques, la diffusion de questionnaires « papier » dans les 31 communes et dans les structures de RLV.

Dès lors que les remarques des habitants seront remontées, elles seront débattues, arbitrées et le cas échéant intégrées au projet de territoire avant que celui-ci ne soit présenté lors d'une séance plénière du conseil communautaire, vraisemblablement en février 2022.

Le Président rappelle que le document final sera construit autour de trois axes :

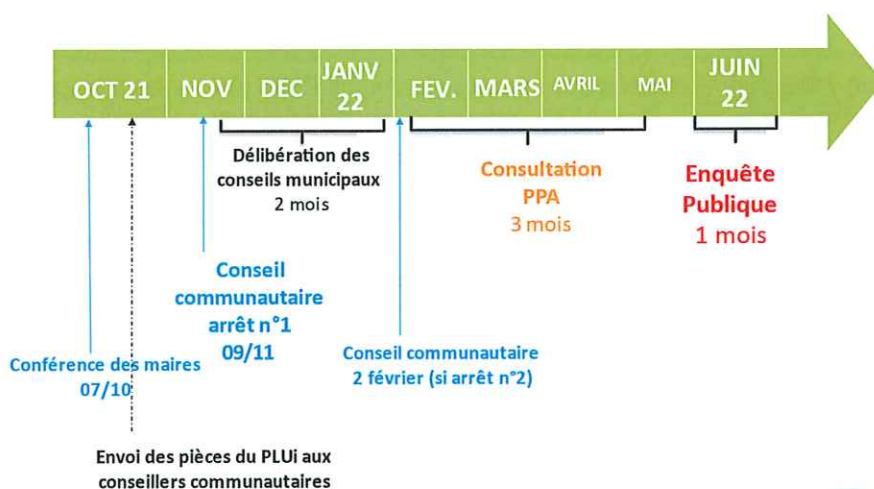
- Un territoire dynamique et attractif,
- Un territoire uni dans la diversité,
- Un territoire engagé pour les générations actuelles et futures.

S'agissant du PLUi, le Président demande à Monsieur CARTAILLER de présenter les étapes à venir.

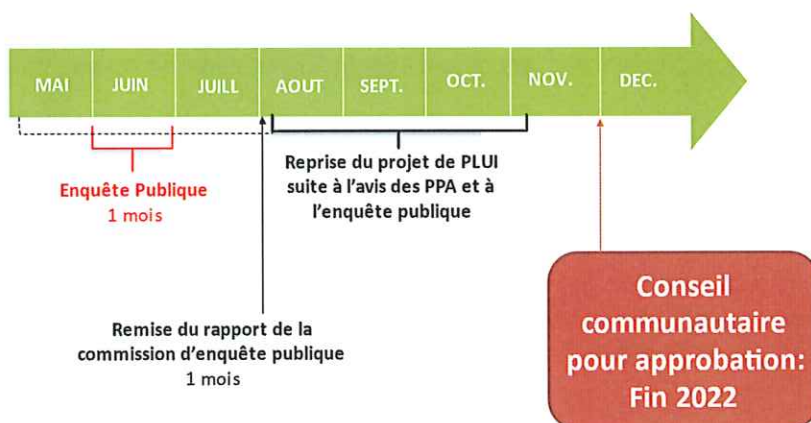
Monsieur CARTAILLER remercie le comité technique qui a largement contribué à l'élaboration du PLUi, l'ensemble des élus des communes et bien évidemment les services qui ont coordonné l'ensemble du processus.

Les prochaines échéances sont les suivantes :

PLUi : les prochaines échéances



Les prochaines échéances (2022)



ORDRE DU JOUR

AMENAGEMENT

01 - Agence d'urbanisme et de développement de Clermont Métropole : programme mutualisé, approbation de la convention 2021

URBANISME

02 – Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mozac – modification simplifiée n°3 : approbation

TRANSPORT - MOBILITE

03 - Démarche Oûra : avenant n°4 à la convention cadre Oûra et avenant n°3 à la convention du groupement de commandes Oûra

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

04 – Convention annuelle (2021-2022) de partenariat avec l'Institut des Risques Majeurs (IRMa)

HABITAT

05 - Opération de 7 logements sociaux situés au Moneyroux à Enval : garantie d'emprunt auprès de la Banque des Territoires du prêt n° 123841 pour le compte d'Auvergne Habitat

ECONOMIE

06 – Territoire d'industrie – poste de chef de projet : conventions de financement

07 – Hôtel d'entreprises de Châtel-Guyon : convention type de mise à disposition des locaux et tarifs

08 – Zone d'activités Le Maréchat à Riom : cession d'une parcelle

09 – Zone d'activités Le Biopôle à Saint Beauzire : cession d'une parcelle

EAU – ASSAINISSEMENT

10 - Etudes patrimoniales et diagnostics, schémas directeurs eau potable / assainissement / eaux pluviales urbaines : autorisation de signature des marchés

11 - Renforcement du réseau d'eau potable la Croix des 3 mains / les Palles à Riom : attribution et autorisation de signature du marché

12 - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) - Contrat de délégation du service de l'assainissement collectif (ex-SIARR)

13 - Diagnostic d'assainissement – Commune de Saint-Laure : Approbation du schéma directeur assainissement

RESSOURCES HUMAINES

14 - Tableau des effectifs : actualisation

15 – Dispositif contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) – parcours emploi compétences : création d'un poste d'agent d'entretien et de restauration

FINANCES

16 – Décision modificative n°2

17 – Budgets annexes : transfert de parcelle

18 – Rapports annuels retraçant l'exécution des délégations de services publics en 2020 :

18.01 – Réseau urbain de chaleur bois : rapport annuel 2020 du délégataire RCBE

18.02 – Transport public de voyageurs : rapport annuel 2020 du délégataire Kéolis Riom

18.03 – Centre d'hébergement Clair Matin : rapport annuel 2020 du délégataire SARL Clair Matin

18.04 – La Grotte de la Pierre de Volvic : rapport annuel 2020 du délégataire la SARL Maison de la pierre

ADMINISTRATION GENERALE

- 19 – Rapports annuels retraçant l'activité des EPCI auxquels Riom Limagne et Volcans adhère :
- 19.01 – Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne : rapport d'activités 2020
 - 19.02 – Syndicat mixte Biopôle Clermont Limagne : rapport d'activités 2020
 - 19.03 – Syndicat mixte Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne : rapport d'activités 2020
 - 19.04 – Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) « le Grand Clermont » : rapport d'activités 2020
 - 19.05 – L'Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole : rapport d'activités 2020
 - 19.06 - Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) : rapport d'activités 2020 et rapport sur le prix et la qualité de la gestion des déchets
 - 19.07 - Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme (SIEG 63) : rapport d'activités 2019

QUESTIONS DIVERSES

Rapport n°1 - Agence d'urbanisme et de développement de Clermont Métropole : programme mutualisé, approbation de la convention 2021

Monsieur CARTAILLER rappelle que l'agence d'urbanisme Clermont Métropole, créée en 1998 sous la forme d'une association loi de 1901, a pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Les compétences de l'agence couvrent des missions permanentes d'observation, de prospective, d'études, d'animation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines du développement du projet urbain, du développement social, de l'environnement, du domaine économique, de l'aménagement du territoire, des mobilités.

Un programme annuel mutualisé est élaboré chaque année conformément aux axes de développement fixés à l'agence d'urbanisme, programme composé d'actions communes aux différents membres et d'actions spécifiques à chaque territoire.

En 2021, l'agence d'urbanisme intervient pour RLV spécifiquement dans les domaines suivants :

- Accompagnement pour l'élaboration du projet de territoire Riom Limagne Volcans,
- Economie : poursuite du diagnostic friches et élaboration d'un outil visant à orienter la requalification des friches,
- Habitat : étude sur le parcours résidentiel des seniors,
- Urbanisme : PLUI, mission d'expertise,
- Mobilités : étude d'implantation de bornes électriques.

Une convention définit et précise le cadre selon lequel le montant de la cotisation annuelle de Riom Limagne et Volcans est consacré à la mise en œuvre du programme de travail global mutualisé de l'Agence.

Le montant de la contribution de RLV est calculé sur la base de 1,80 € par habitant, soit 123 852,60 € auquel il convient d'ajouter 5 000,00 € pour l'animation de l'Observatoire Stratégie Economie (OSE) Clermont et 4 000,00 € pour l'animation de l'Observatoire du Tourisme, soit une participation totale arrondie à 132 852,00 €.

Le Président estime qu'il est important de pouvoir bénéficier de l'expertise de l'Agence d'urbanisme que RLV n'a pas en interne.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve la convention de partenariat 2021 et le montant de la contribution de RLV pour 2021 de 132 852 € ;**
- **autorise le Président ou son représentant légal à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

Rapport n°2 - Plan local d'urbanisme de la commune de Mozac - modification simplifiée n° 3 : approbation

Monsieur CARTAILLER explique que la commune de Mozac a sollicité RLV afin de procéder à une modification de son Plan Local d'Urbanisme. Par arrêté en date du 12 mars 2021, le Président de la communauté d'agglomération a prescrit la modification simplifiée n°3 du PLU de Mozac approuvé le 25 juillet 2006.

L'objectif de cette procédure est de permettre l'urbanisation à court terme sur le secteur du Grand Saint Paul en modifiant :

- Le règlement littéral :
 - Les articles 2-10-11 et 12 de la zone 2AUe afin d'intégrer une surface minimum pour permettre l'ouverture à l'urbanisation et de présenter une cohérence avec l'OAP du Grand Saint-Paul,
- L'OAP du Grand Saint-Paul :
 - Augmentation du pourcentage de logements sociaux,
 - Correction d'erreurs matérielles.

La commission d'urbanisme réunie le 09 septembre 2021 a émis un avis favorable.
La mise à disposition du public a été faite du 05 juillet au 16 août 2021 inclus.

Le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 3 du PLU de Mozac est le suivant :

Mise à disposition du Public

- ✓ Le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU de Mozac a été mis à disposition du public en mairie de Mozac du 05 juillet au 16 août 2021 où un registre a été ouvert à cet effet pour recevoir les observations du public,
- ✓ Le dossier est resté consultable sur le site internet de RLV pendant toute la durée de la mise à disposition, avec possibilité de consigner des observations sur l'adresse mail : enquete-publique@rlv.eu,
- ✓ L'avis de mise à disposition a été mis en ligne sur le site internet de RLV à compter du 14 juin 2021 jusqu'au 16 août 2021 inclus,
- ✓ Un avis a été affiché aux portes de la communauté d'agglomération du 25 juin 2021 jusqu'au 16 août 2021 inclus et dans la commune de Mozac du 25 juin 2021 jusqu'au 16 août 2021 inclus,
- ✓ La délibération de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans relative à la mise à disposition a été affichée au siège de la communauté d'agglomération 27 mai 2021 au 27 juin 2021,
- ✓ Un avis presse a été publié dans le journal « Le Semeur Hebdo » en date du 18 juin 2021.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une observation de la part du public reçue par mail. Cette requête, relative à l'augmentation de la hauteur des murs de clôture, n'entre pas dans le champ d'application de la présente procédure de modification simplifiée.

Consultation auprès des personnes publiques associées (PPA)

Le dossier de la modification simplifiée n°3 du PLU de Mozac a été transmis aux personnes publiques associées en date du 30 avril 2021 pour consultation jusqu'au 30 juin 2021. Quatre organismes ont formulé un avis favorable ou n'appelant pas d'observation sur ce projet : la Chambre de Commerce et d'Industrie, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, le Grand Clermont, et Réseau de Transport d'Electricité.

En application de l'article R 104.28 du code de l'urbanisme, une demande a été faite auprès de l'autorité environnementale en date du 30 avril 2021 dans le cadre de « l'examen au cas par cas ». Une décision N°2021-ARA-KKU-2222 a été rendue en date du 24 juin 2021 précisant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, car il n'a pas d'incidence notable sur l'environnement et la santé humaine.

Etant donné qu'aucune observation n'a été formulée par les différents partenaires publics associés, le dossier proposé à l'approbation est identique au projet arrêté.

Monsieur REGNOUX indique que cette modification a pour objectif principal de répondre aux obligations de la loi SRU, notamment en terme de création de logements sociaux. Il regrette néanmoins que les services de l'Etat ne tiennent pas compte dans leur recensement des logements sociaux, des efforts réalisés au cours des années antérieures dans ce domaine par la commune de Mozac.

Le Président profite de cette occasion pour rappeler qu'il s'agit très vraisemblablement de l'une des dernières modifications de PLU existant. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2022, les PLU communaux ne pourront plus être modifiés jusqu'à l'approbation définitive du PLUi.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve le bilan de la concertation relatif à la modification simplifiée n°3 du PLU de Mozac ;**
- **approuve la modification simplifiée n°3 du PLU de Mozac ;**
- **acte que le Plan Local d'urbanisme de Mozac modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Mozac et au siège de la communauté d'agglomération RLV aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Riom ;**
- **acte que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Mozac et en communauté d'agglomération durant un mois, et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;**
- **acte que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité.**

Rapport n°3 - Démarche Oûra : avenant n°4 à la convention cadre Oûra et avenant n°3 à la convention du groupement de commandes Oûra

Le Président rappelle que depuis plus de 15 ans, la démarche Oûra fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité de la région dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et faciliter l'accès aux services de mobilité pour les habitants du territoire régional.

Basée principalement sur l'interopérabilité des réseaux de transport, Oûra est une démarche de services à la mobilité qui favorise l'intermodalité des transports en commun et l'accès à des services complémentaires en matière de modes doux, tarification, distribution et information voyageur. La carte Oûra, support commun de la mobilité, en est la réalisation historique.

La démarche Oûra repose sur un objectif de services cohérents et performants progressivement mis en place par tous les réseaux de transport partenaires :

- Distribution et service après-vente sur cartes Oûra performants et possibles techniquement sans condition par tout réseau en tout point du territoire (sous réserve des accords commerciaux entre les partenaires) ;
- Tarification mono-réseau et multi-réseaux (ex : tarifs zonaux, TER +, etc.) ;
- Information mono et multi-réseaux (information tarifaire, calculateur d'itinéraires régional etc.) ;
- Nouveaux services de mobilités proposés aux usagers du service Oûra (ex : covoiturage, autopartage, vélo en libre-service...)
- A terme, services de la vie quotidienne facilités pour les usagers du service Oûra (ex : bibliothèque, piscine...).

Aujourd'hui près d'un million de cartes circulent sur le territoire régional, 34 réseaux sont équipés de systèmes billettiques interopérables basés sur la carte Oûra, 25 partenaires ont mis tout ou partie de leurs titres de transport en vente sur la boutique en ligne « oura.com ». L'information voyageur des 50 réseaux de transport de la communauté Oûra est accessible via le site web et l'application mobile Oûra, et alimente le calculateur d'itinéraires régional avec des données théoriques et maintenant en temps réel quand elles sont disponibles.

Riom Limagne et Volcans est membre depuis 2018, après avoir approuvé les termes de la convention cadre Oûra et avoir intégré le groupement de commandes Oûra. Ainsi les usagers de RLV bénéficient de l'outil d'analyse et de coordination leur permettant de calculer leur itinéraire et le coût de l'offre de services à l'échelle régionale

La feuille de route 2022-2027

Le Comité de Pilotage Oûra, lors de sa dernière réunion du 26 novembre 2020, a validé l'ambition de service de la communauté pour les années à venir :

- Poursuivre, dans le cadre d'Oûra, le travail de coopération institutionnelle engagé en faveur de mobilités plus respectueuses de l'environnement ;
- Poursuivre le développement des coopérations tarifaires entre les réseaux de la Région et les réseaux urbains pour tous les voyageurs, notamment via le développement d'un support occasionnel interopérable ;
- Développer l'usage des mobilités douces et de la voiture partagée : consignes à vélo, vélostations, vélos en libre-service, covoiturage, autopartage (via les outils régionaux et la mise en visibilité des services de mobilité déployés à l'échelle locale) ;
- Encourager l'innovation avec la mise à disposition d'outils communs, mutualisables pour les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), notamment la brique distribution m-ticket, la brique information voyageurs, la brique covoiturage, la brique Transport à la Demande, ...

La mise en œuvre de la feuille de route est validée selon deux axes : pérenniser les investissements réalisés et optimiser l'exploitation d'une part, continuer à développer l'offre de services aux voyageurs d'autre part.

Pour atteindre ces objectifs, de nouveaux marchés vont être lancés via le Groupement de commande Oûra :

- Les marchés de maintenance billettique, web, calculateur d'itinéraires et application mobile qui prendront la suite, à iso-périmètre, du marché actuel Dispositif mutualisé Oûra qui s'achève en 2022 ;
- Le marché Médias et plateforme de services mobilité permettra de développer les ambitions de service Oûra via des médias renouvelés et incluant de nouveaux services, basés sur des « briques » fonctionnelles réutilisables par les partenaires sur leurs projets locaux : nouveau calculateur d'itinéraires incluant les nouvelles mobilités, m-ticket interopérable pour permettre la mise en œuvre de tarification multimodales occasionnelles, co-voiturage etc. Il est précisé que la Région prendra le risque financier de la demande de subvention FEDER auprès de l'Union européenne en n'appelant les partenaires qu'à 50% des clés de financement classiques. Elle continue par ailleurs à financer les prestations d'information voyageurs, dont le calculateur d'itinéraires régional.

Deux documents fondateurs complémentaires

Le partenariat Oûra repose sur deux documents fondateurs complémentaires : la convention cadre Oûra, qui fixe les ambitions de la communauté, ses objectifs, ses moyens et la répartition des coûts, et la convention constitutive du groupement de commandes Oûra, qui fixe le périmètre des marchés couverts par le groupement.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'acter la feuille de route 2022-2027 en concluant un avenant n°4 à la convention-cadre et un avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes afin de préciser notamment :

- Les évolutions institutionnelles : entrée de 5 nouveaux partenaires (CC de la Côtière à Montluel, le Puy en Velay agglomération, CC du Genevois, CC de la vallée de Chamonix Mont Blanc, CA Arlysère) dans le partenariat et transfert de compétence entre AOM ;
- Les nouvelles ambitions des partenaires, notamment le développement d'un nouveau support commun de l'interopérabilité, le m-ticket Oûra, l'intégration progressive des nouveaux services de mobilité dans la chaîne de services proposés aux usagers (information, distribution, service après-vente, compte Oûra etc.) ;
- Les nouvelles commandes permettant de concrétiser ces ambitions (marchés de maintenance billettique, web, appli mobile et calculateur d'itinéraire, marché Médias et Plateforme de services Mobilité) ;
- Les clés de financement des nouvelles prestations.

Contributions financières de RLV

- Investissement = 5 553,08 € pour trois ans (2023 / 2025) correspondant au renouvellement, sur cette durée, des marchés relatifs à l'interopérabilité, aux outils de mise à disposition de l'information voyageurs/application Oûra ;
- Fonctionnement = 7 882,91 € par an correspondant au fonctionnement de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et du gestionnaire des 55 réseaux de la région AURA.

Monsieur BRAULT évoque des difficultés intervenues sur le réseau de transport de RLV, notamment une interdiction faite aux scolaires d'emprunter les bus du réseau de transport urbain.

La Président répond qu'un point précis concernant ce sujet sera fait en fin de séance.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les termes de l'avenant n°4 à la convention-cadre Oûra et de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes ;**
- **autorise le Président ou son représentant à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Rapport n°4 - Convention annuelle de partenariat avec l'Institut des Risques Majeurs (IRMa)

Madame ABELARD rappelle que les actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ont été validées par délibérations du conseil communautaire et sont détaillées dans une convention cadre signée par la communauté d'agglomération, l'Etablissement Public Loire et les services de l'Etat (préfecture du Puy de Dôme et préfecture coordinatrice de bassin Loire Bretagne).

Dans le cadre de ce PAPI, RLV est maître d'ouvrage d'une action portant sur la formation et la sensibilisation au risque inondation et notamment sur la gestion de crise.

Pour mettre en œuvre cette action, une convention cadre de partenariat a été établie entre RLV et l'Institut des Risques Majeurs pour 2020 - 2023.

Chaque année, un programme d'action doit être défini entre les parties. Le programme d'action 2020-2021 a permis la réalisation par l'IRMa des formations et entraînements suivants, avec une participation financière de RLV de 18 400 € TTC :

- Formation « Mettre en place et maintenir opérationnelle son PCS ». 07 janvier 2021 ;
- Atelier d'échanges entre communes. 26 mai 2021 ;
- Formation « piloter une cellule de crise ». 08 juin 2021 ;
- Exercice en salle de mise en application du PCS. Enval, Ménérol, et Sayat ont bénéficié des sessions des 23, 25 et 30 juin. Châtel-Guyon et Saint Bonnet près Riom bénéficieront de sessions décalées à l'automne ;
- Exercice terrain de gestion de crise. Ménérol bénéficiera d'un exercice terrain le 29 septembre 2021.

Programme d'action 2021-2022 :

Après consultation des communes et du comité de pilotage du PAPI, le programme d'action envisagé pour 2021-2022 prévoit la réalisation par l'IRMa de :

- 3 sessions d'exercice sur table de mise en application du PCS ;
- 1 session de formation des gestionnaires d'établissements recevant du public et activités industrielles à la mise en sûreté des personnes et des biens.

La participation financière de RLV à la réalisation de ces actions est fixée à 7 025 € TTC, détaillé ainsi :

programme d'actions 2021/2022								
DESIGNATION DES ACTIONS	Période	Durée	Pilote	Prix réel unitaire par module HT (€)	Nombre de prestations proposées	Répartition CA RLV	Répartition IRMa	Total HT (€) - Prestation
Action 1 - Exercice sur table pour 3 communes		3 demi-journées	IRMa	2500	3	5000,00	2500,00	7500,00
Action 2 - : Formation POMSE		1 demi-journée, ou soirée	IRMa	2025	1	2025	0,00	2025
<u>Total répartition HT</u>						7025,00	2500,00	9525,00
<u>Total répartition HT (%)</u>						73,75%	26,25%	/
<u>Total répartition TTC</u>						7025,00	2500,00	9525,00

Le Président estime que les évolutions climatiques amènent à envisager des changements qui semblaient encore théoriques il y a peu. Il est important que les communes situées en zone dite « à risque » puissent se préparer à faire face à tout éventualité. Mais il semble également important que même les communes à priori non concernées par le risque « inondation » soient prêtes à réagir face à un événement qui surviendrait.

Madame ABELARD ajoute que parmi les 10 communes concernées par le risque « inondation », 5 ont bénéficié d'une formation en 2021. 3 sont intéressées pour 2022 et une en 2023. Néanmoins, si une commune souhaite rejoindre le programme de formation dès 2022, notamment l'une des deux restantes, l'ouverture est possible.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve le programme d'action annuel 2021/2022 entre RLV et l'IRMa présenté ;**
- **autorise le président ou son représentant légal à signer la convention annuelle 2021-2022 ainsi que tous documents permettant la mise en œuvre de la présente.**

Rapport n°5 - Opération de 7 logements sociaux situés au Moneyroux à Enval : garantie d'emprunt auprès de la Banque des Territoires du prêt n° 123841 pour le compte d'Auvergne Habitat

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, Riom Communauté avait acheté, en 2013, des parcelles dans une zone à urbaniser dans l'optique de participer à une AFUL (Association Urbaine Foncière Libre) dans la zone du Moneyroux sur la commune d'Enval. Par la suite, Riom Communauté a consenti à la constitution de cette AFUL et a participé à ses dépenses.

Riom Communauté a ensuite vendu à l'euro symbolique l'assiette foncière nécessaire au bailleur, Auvergne Habitat, en vue de réaliser une opération de 7 logements locatifs sociaux : 3 maisons

individuelles et un petit collectif de 4 logements. Ces 7 logements sont répartis en 4 T3 – 2 T4 et 1 T5. 2 de ces logements sont financés en PLAI et 5 en PLUS.

Pour financer ces logements Auvergne Habitat a contracté un prêt auprès de la Banque des Territoires (Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations).

Auvergne Habitat se doit d'obtenir une garantie des emprunts qu'il contracte. Il sollicite Riom Limagne et Volcans pour une garantie à hauteur de 50 %. La seconde moitié du prêt est garantie par le département du Puy-de-Dôme.

Le prêt de la Banque des Territoires n° 123841 d'un montant de 780 204 € se compose de 4 lignes :

Ligne n° 5436319	501 694 €
Ligne n° 5436320	74 075 €
Ligne n° 5436321	28 012 €
Ligne n° 5436322	176 423 €

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve la garantie de la communauté d'agglomération au contrat n° 123841 souscrit par Auvergne Habitat auprès de la banque de territoires, à hauteur de 50 % ;**
- **autorise le Président à signer tous documents nécessaires.**

Rapport n°6 - Territoire d'industrie – poste de chef de projet : conventions pour le financement

Lancé par le premier ministre à l'occasion du conseil national de l'industrie, le 22 novembre 2018, le programme national « Territoires d'industrie » est une stratégie de reconquête industrielle par les territoires.

En effet, l'industrie est un vecteur de développement et de cohésion des territoires. Pour preuve : 70 % de l'emploi industriel se situe en dehors des métropoles, dans les territoires périurbains, ruraux et villes moyennes. Le programme vise à apporter, dans et par les territoires, des réponses concrètes aux enjeux de soutien à l'industrie : développement des compétences dans le bassin d'emploi, mobilité des salariés, disponibilité du foncier pour s'implanter ou s'agrandir.

Monsieur PECOUL rappelle que le territoire « Riom-Vichy » a été labellisé territoire d'industrie ; il se compose actuellement de 5 intercommunalités : les communautés d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, Vichy Communauté et les communautés de communes Combrailles Sioule et Morge, Saint-Pourçain Sioule Limagne et Plaine Limagne.

Pour ce faire, les intercommunalités ont d'ores-et-déjà signé le contrat de territoire, précisant les enjeux du territoire, les ambitions des EPCI et les priorités affichées.

Pour assurer le pilotage efficace du projet, le dispositif « Territoire d'Industrie » prévoit un accompagnement financier par l'Etat pour la mise en place d'un poste de chef de projet « Territoire d'Industrie » à temps complet cofinancé par l'Etat et les 5 EPCI partenaires, dont le coût (brut + charges) est estimé à 100 000 € pour 2 ans d'exercice.

Il est précisé que RLV aura en charge la création de ce poste et le recrutement de l'agent. L'animateur aura en charge, entre autres missions :

- La coordination de l'élaboration du plan d'actions,
- La participation aux réunions du projet,
- La charge d'assurer un appui technique, de conseil aux EPCI,
- L'animation de la concertation,
- La mise en place d'actions,
- La promotion du dispositif, son suivi, son évaluation, son suivi administratif, juridique et financier.

Afin de concrétiser ce recrutement et d'en assurer la pérennité, il convient de signer deux conventions de financement :

- La convention FNADT avec l'Etat pour le financement de 80 % du poste «Territoire d'industrie»,
- La convention entre les 5 EPCI partenaires pour le financement du reste à charge.

En tant que structure porteuse, RLV assumera l'ensemble des dépenses afférentes à l'animation et à la coordination du projet.

Financement du poste sur 2 ans

Dépenses		Recettes	
Salaire chargé Chef de projet « Territoire d'industrie »	100 000,00	Subvention FNADT (80 %)	80 000,00
		Participation CA Vichy Communauté	7 351,02
		Participation CC Sioule et Morge	1 697,96
		Participation CC St-Pourçain Sioule Limagne	3 048,00
		Participation CC Plaine Limagne	1 895,58
		Participation CA RLV	6 007,44
		Total	100 000,00

La communauté pourra appeler auprès de chaque membre signataire de la convention une quote-part des frais matériels (véhicule, équipement, fournitures) estimée à 750 € au maximum par an et par EPCI.

Le Président salue la démarche qui va au-delà des frontières du territoire. Les 5 EPCI concernés constituent un périmètre intéressant qu'il faut désormais faire vivre.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les termes des conventions « FNADT » et « EPCI » pour le financement du poste de chef de projet « Territoire d'industrie » ;**
- **autorise le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document ayant trait à ce dossier.**

Rapport n°7 - Hôtel d'entreprises de Châtel-Guyon : convention type d'occupation des locaux et tarifs

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans dispose d'un tissu économique dynamique, comprenant des entreprises de notoriété internationale, une offre en foncier diversifiée sur 21 zones d'activités et en immobilier spécifique sur le site du Biopôle de Saint-Beauzire et Riom (pépinière, ateliers-laboratoire), un tissu commercial remarquable et des savoir-faire d'exception en artisanat de tradition et d'art.

Pour compléter l'offre aux sociétés souhaitant s'installer sur le territoire, Riom Limagne et Volcans s'est dotée d'une pépinière d'entreprises à Volvic (avec logements associés), pour les activités dans le domaine du tertiaire et des services, afin de répondre aux besoins des porteurs de projets qui souhaitent faire éclore et développer leurs projets.

RLV a souhaité renforcer son attractivité grâce à la réalisation d'un ensemble locatif à Châtel-Guyon, destiné à favoriser la création et la montée en puissance des entreprises avec activité de production, ayant une approche et gestion en faveur du développement durable ou bien en relation avec le monde de l'industrie.

L'hôtel d'entreprises de Châtel-Guyon, dont la construction est achevée, permettra dès cette fin d'année 2021 d'accueillir les porteurs de projets désirant démarrer leur entreprise ou la faire progresser dans un environnement propice.

Ces locaux sont proposés pour une durée de 3 ans, prolongeable 2 ans, à un coût de loyer contenu et progressif.

L'hôtel d'entreprises propose 4 cellules de 200 m² comprenant :

- Atelier de 150 m² ;
- Bureau de 25 m² ;
- Local de stockage de 6 m² ;
- Salle de repos, sanitaires et dégagements.

Il revient au conseil communautaire d'approuver les termes de la convention d'occupation type ainsi que le montant de la redevance d'occupation des bureaux, selon les principes suivants :

Durée de la convention :	3 ans Prorogeables 2 ans supplémentaires
Montant de la redevance d'occupation :	Année 1 : 700 € HT par mois Année 2 : 750 € HT par mois Année 3 : 800 € HT par mois Année 4 : 850 € HT par mois Année 5 : 900 € HT par mois
Dépôt de garantie :	700 € net de TVA (1 mois de redevance)
Charges :	Charges courantes (Eau potable, électricité, Télécom) à la charge de l'occupant. Charges d'entretien du bâtiment refacturées annuellement par RLV.
Préavis minimum pour départ des lieux :	3 mois

Le Président signale qu'une inauguration se déroulera le 21 octobre 2021.

Cette opération d'un coût global de 1,1 M€ a bénéficié de 67% de subventions de l'Etat et de la Région.

Cet équipement vient compléter une palette d'outils dédiés aux entreprises qui compte également

- *une pépinière tertiaire et une pépinière de logements à Volvic ;*
- *une pépinière dédiée aux entreprises du secteur de la santé et des biotechnologies à Riom ;*
- *des espaces au Biopôle.*

RLV est vraisemblablement le seul EPCI du département à proposer un éventail aussi large et diversifié d'équipements visant à faciliter la création d'entreprises et donner à celles-ci l'envie de se fixer durablement sur le territoire.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve la convention type d'occupation temporaire des locaux de l'hôtel d'entreprises de Châtel-Guyon ;**
- **donner, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales délégation d'attribution au Président ou à son représentant, pour signer ces conventions ;**
- **approuve les tarifs ci-dessus indiqués, valables pour toute convention signée à compter de ce jour.**

Rapport n°8 - Zone d'activités Le Maréchat à Riom : cession d'une parcelle

Monsieur PECOUL rappelle que 12 février 2019, le conseil communautaire a approuvé la cession de deux parcelles de terrains à M. Juan Gomez afin d'y réaliser des cellules locatives pour développer l'artisanat sur le territoire (BL 156 et 159).

Il sollicite la cession à son bénéfice d'un fragment de parcelles complémentaire, pour régulariser son projet au regard du PLU communal.

Cependant, une entreprise voisine spécialisée dans la logistique a formulé son intention de remettre en service l'embranchement ferré qui aboutit sur sa parcelle.

Aujourd'hui désaffecté, la remise en service de la voie ferrée pourrait lui permettre de diversifier ses activités et de s'inscrire dans des modes alternatifs de transport de marchandises.

Aussi, afin de permettre cette régularisation tout en conservant la possibilité à l'entreprise de remettre en service la voie ferrée ; il sera intégré à l'acte notarié une servitude de passage permettant l'accès et le transit de convois ferroviaires.

La cession de ce terrain au bénéfice de M. Gomez est envisagée à un prix de 16 € HT / m², identique au prix initial de 2019, pour une superficie de 212 m², soit environ 3 392 € HT (bornage et division cadastrale des parcelles BL 151 et BL 165 en cours).

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **autorise la cession d'une parcelle de terrain d'environ 212 m² à prélever sur les parcelles BL 151 et BL 165 à Riom (bornage et division foncière en cours) sur la zone d'activités du Maréchat, commune de Riom, au bénéfice de M. Juan Gomez, ou toute société se substituant à lui, au prix de 16 € HT / m², soit environ 3 392 € HT ;**
- **autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette transaction.**

Rapport n°9 - Zone d'activités Le Biopôle : cession d'une parcelle

En juin 2016, le conseil communautaire de Limagne d'Ennezat a approuvé la cession d'une parcelle de terrain de 8 580 m² (en vert) au bénéfice de la société GREENTECH afin d'y implanter un bâtiment productif pour y développer son activité.

Le projet consiste en la réalisation d'une usine de production de 7 500 m² de surface plancher et de près de 4 000 m² d'emprise.

Pour rappel, GREENTECH conçoit et produit des ingrédients actifs végétaux, marins et microbiens pour des applications dans les domaines de la cosmétique, de la pharmaceutique et de la santé.

Le développement du projet est aujourd'hui arrivé à son terme et un dépôt de permis de construire est envisagé pour le mois d'octobre 2021.

Pour permettre la finalisation de l'implantation du projet sur le site, M. Jean-Yves Berthon, Président de GREENTECH SA sollicite l'acquisition d'une bande complémentaire de 5 mètres de largeur à prélever sur la parcelle YN 242, autour de la parcelle dont il est propriétaire.

Il est précisé que cette parcelle, comprenant au Sud, un fossé de drainage des eaux pluviales, fera l'objet d'une servitude précisant l'obligation du maintien de la fonction de transit des eaux ainsi que les modalités d'entretien de ce fossé pour son bon fonctionnement.

Cette cession est envisagée à un prix égal à 10 € HT / m², soit un prix total de 13 670 € HT pour une superficie de 1 367 m² (bornage et division cadastrale en cours).

Ce prix de vente équivaut à la cession :

- De 719 m² correspondant au fossé de drainage Sud et à son sentier d'entretien (euro symbolique) ;
- De 648 m² correspondant aux franges Est et Nord (valeur ≈ 21 € / m², conforme au prix pratiqué en 2016, lors de la vente de la parcelle originelle).

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise la cession d'une parcelle de terrain de 1 367 m² à prélever sur la parcelle YN 242 sur la ZAC du Biopôle de Saint-Beauzire au bénéfice de la SA « GREENTECH », représentée par M. Jean-Yves Berthon, ou toute autre société s'y substituant, au prix de 10 € HT / m², soit 13 670 € HT ;
- autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette transaction.

Monsieur PECOUL profite de l'occasion pour saluer la société ALPHANOSOS installée sur le site du Biopôle qui a reçu récemment le prix Breakthrough Prize pour des travaux sur les technologies d'analyse d'ADN.

Le Président se joint à ces félicitations et rappelle que RLV compte sur son territoire dans la sphère « santé et biotechnologies », un tissu d'entreprises très performantes et reconnues.

Rapport n°10 - Etudes patrimoniales et diagnostics, schémas directeurs eau potable / assainissement / eaux pluviales urbaines : autorisation de signature des marchés

En application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe du 7 août 2015), les compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à titre obligatoire des communes aux communautés d'agglomération le 1er janvier 2020.

Pour permettre l'amélioration de la connaissance de son patrimoine suite à ce transfert de compétence, la communauté d'agglomération a souhaité confier à un prestataire la réalisation d'études patrimoniales et diagnostics, schémas directeurs eau potable / assainissement / eaux pluviales urbaines.

Ces études ont pour objectifs :

- La réalisation d'un état des lieux précis des ouvrages et d'un géoréférencement des réseaux et ouvrages ;
- La vérification du fonctionnement des ouvrages par la réalisation de campagnes de mesures spécifiques ;
- La localisation des défauts et anomalies par la réalisation d'investigations complémentaires et d'une modélisation hydraulique des réseaux.

À la suite de ces phases de diagnostic des services d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales urbaines, un programme de travaux hiérarchisés sur 15 ans, appelé schéma directeur, sera établi.

Le prestataire en charge de l'étude établira ou actualisera les zonages réglementaires en cohérence avec le PLUi.

L'ensemble des études a été estimé à 3 214 723 € HT, subventionnable au maximum à 80 %.

Une procédure de consultation a été engagée pour la réalisation de ces études selon une procédure restreinte avec négociation décomposée en deux phases :

- Une phase candidature permettant de retenir trois candidats admis à présenter une offre ;
- Une phase offre prévoyant la négociation des conditions d'exécution du marché avec les candidats admis à présenter une offre.

La procédure est décomposée en 5 lots :

- Lot n° 1 : Etude patrimoniale et diagnostic, schéma directeur Eau potable - Secteur ex-SAEP ;
- Lot n° 2 : Etude patrimoniale et diagnostic, schéma directeur Eau potable, Assainissement et EPU - Secteur en régie ;
- Lot n° 3 : Etude patrimoniale et diagnostic, schéma directeur Assainissement et Eaux pluviales - Secteur hors syndicats de transport ;
- Lot n°4 : Etude patrimoniale et diagnostic, schéma directeur Assainissement et Eaux pluviales - Secteur ex-SIARR
- Lot n°5 : Etude patrimoniale et diagnostic, schéma directeur Eaux pluviales - Secteur Morge et Chambaron ;

Un avis d'appel public à candidature a été publié au BOAMP et JOUE ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 15 mars 2021 à 12h00.

7 candidats ont répondu aux lots 1, 2 et 3.
6 candidats ont répondu aux lots 4 et 5.

Au terme de l'analyse des candidatures, la commission d'appel d'offres réunie le 12 avril 2021 a admis les trois candidats les mieux classés à présenter une offre.

A l'issue de la seconde phase, ont remis une offre :

Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
ALTEREO	ALTEREO	EGIS	MERLIN	SAFEGE
EGIS	MERLIN			MERLIN
SETEC				

Les commissions d'appel d'offres réunies les 28 juin et 26 juillet 2021 ont procédé aux analyses des offres puis ont décidé :

- Lot n°1, de retenir la société EGIS située à Montpellier (34965), pour un montant de 282 065,00 € HT ;
- Lot n°2, de retenir la société ALTEREO située à Venelles (13770), pour un montant de 939 754,55 € HT ;
- Lot n°3, de déclarer le lot n°3 infructueux compte tenu du montant élevé de l'offre et de la non-conformité de l'offre en termes de durée ;
- Lot n°4, de retenir la société MERLIN située à Gerzat (63360) pour un montant de 877 784,38 € HT ;
- Lot n°5, de retenir la société SAFEGE située à Romagnat (63540) pour un montant de 96 570,73 € HT.

Le lot n°3 a été relancé, selon une procédure d'appel d'offres, et redécoupé en deux lots en fonction des secteurs géographiques suivants :

- Chappes, Entraigues, Saint Ours, Sayat, Saint Beauzire ;
- Clerlande, Ennezat, Pessat-Villeneuve, Saint Ignat, Saint Laure, Surat.

La commission d'appel d'offres du 13 septembre 2021 a décidé :

- D'attribuer le premier à la société SAFEGE située à Romagnat (63540) pour un montant de 499 921,86 € HT ;
- D'attribuer le second à la société SAFEGE située à Romagnat (63540) pour un montant de 438 100,99 € HT.

Le conseil communautaire ayant délégué au Président l'attribution de prendre toute décision concernant la passation des marchés quels que soient leurs montants faisant suite à une première procédure déclarée infructueuse, ces deux marchés feront l'objet d'une décision distincte.

Le Président souligne l'importance des sommes en jeu, mais qu'il convient de replacer dans un contexte très particulier. Il est en effet nécessaire de les comparer aux produits que génèrent chaque année les budgets « eau » et « assainissement ». En outre, cette étude et ces diagnostics visent à préparer l'avenir. Avec ces études, se joue la connaissance des réseaux et des installations et ainsi, les enjeux en terme d'investissements des 10-15 prochaines années.

En outre, le Président rappelle que RLV a hérité des compétences « eau », « assainissement » et « eaux pluviales » dans un contexte particulier sur un territoire où l'organisation de ces compétences est particulièrement complexe avec l'existence de plusieurs syndicats.

Monsieur GAUTHIER ajoute que rapportée aux volumes d'eau consommés sur le territoire, le coût de l'étude est de l'ordre de 1 centime par mètre cube.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **d'attribuer le marché à :**
 - **pour le lot n°1, de retenir la société EGIS située à Montpellier (34965), pour un montant de 282 065,00 € HT ;**
 - **pour le lot n°2, de retenir la société ALTEREO située à Venelles (13770), pour un montant de 939 754,55 € HT ;**
 - **pour le lot n°4, de retenir la société MERLIN située à Gerzat (63360), pour un montant de 877 784,38 € HT ;**
 - **pour le lot n°5, de retenir la société SAFEGE située à Romagnat (63540), pour un montant de 96 570,73 € HT ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes nécessaires à leur mise en œuvre.**

Rapport n°11 - Renforcement du réseau d'eau potable la Croix des 3 mains / les Palles à Riom : attribution et autorisation de signature du marché

Monsieur GAUTHIER explique qu'une procédure de consultation a été engagée pour la réalisation de travaux de renforcement du réseau d'eau potable du secteur de la Croix des 3 mains / les Palles à Riom à savoir : 2 500 mètres linéaires de réseau AEP et reprise de 15 branchements.

L'estimation financière était de 340 000 € HT.

Un avis d'appel public à candidature a été publié au journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 2 Septembre 2021 à 12h00. 6 candidats ont déposé une offre.

La Commission des Marchés passés en procédure adaptée réunie le 13 septembre 2021 a classé les offres et propose d'attribuer le marché à l'entreprise SADE pour un montant de 289 975 € HT.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **décide d'attribuer le marché à la société SADE pour un montant de 289 975 € HT ;**
- **autorise le Président ou son représentant légal à signer le marché et tous actes nécessaires à leur mise en œuvre.**

Rapport n°12 - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) - Contrat de délégation du service de l'assainissement collectif (ex-SIARR)

Contexte général :

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que toute occupation ou utilisation du domaine public appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics donne lieu au paiement d'une redevance.

Le redevable de cette redevance d'occupation du domaine public est la personne qui tire avantage de l'occupation du domaine public. Lorsque l'exploitation du service d'assainissement est déléguée à une société privée, c'est cette dernière qui est redevable. La redevance est payable d'avance et annuellement.

L'article R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement est déterminée par son assemblée délibérante dans la limite d'un plafond fixé au 1er janvier 2010 à 30 euros par kilomètre de réseau, hors branchements, et à 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors regards de réseaux d'assainissement.

Ces plafonds évoluent chaque année au 1er janvier proportionnellement à l'évolution de l'index "ingénierie", défini au Journal Officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Les articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Situation héritée de l'ex-SIARR :

La Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans s'est substituée de plein droit au Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région de Riom (SIARR) à compter du 1er juillet 2020, après avoir acté sa dissolution au 30 juin 2020.

Le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif, signé le 25 mars 2019 entre le SIARR et SUEZ Eau France pour les communes de Charbonnières-les-Varennnes, Châtel-Guyon, Enval, Malauzat, Marsat, Ménérol, Mozac, Riom, Saint-Bonnet-Près-Riom et Volvic, prévoit, par son article 15.1.1, le paiement d'une redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages délégués durant toute la durée du contrat, à la charge du délégataire.

Par conséquent, il appartient aujourd'hui à RLV de déterminer les modalités d'établissement ou de révision de cette redevance, dans le respect de la réglementaire en vigueur (décret n°2009-1683 du 30 décembre 2009 - NOR : DEVO0906178D).

L'assiette de la redevance est calculée sur le linéaire de réseau situé uniquement sous domaine public communal.

La redevance a été instaurée comme suit dans le contrat d'affermage :

Bénéficiaire	Taux de la redevance	Assiette de référence	Montant de la redevance en 2018 pour indication
Syndicat	30 €/km	67,6 km	2 135,40 €

Pour information, la **RODP 2021** est calculée comme suit :

- Linéaire réseaux domaine public (donnée délégataire) : 39,978 km ;
- Valeur INSEE connue au 01/01/2020 : 116,6 ;
- Valeur INSEE connue au 01/01/2021 : 117,8 ;
- Taux fixé au contrat d'affermage : 30 € ;

Méthode de calcul de la redevance : $39,978 \times 30 \times (117,8/116,6) = \mathbf{1\ 211,68\ €}$

A l'unanimité, le conseil Communautaire, après avis favorable du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement du 8 septembre 2021 :

- décide de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages d'assainissement égale à 30 € par kilomètre de réseau, hors branchements, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- décide d'actualiser annuellement ces montants proportionnellement à l'évolution de l'index « Ingénierie » ainsi qu'à l'assiette de référence transmise par le délégataire ;
- autorise le Président ou son représentant légal à signer tous documents permettant sa mise en œuvre.

Rapport n°13 - Diagnostic d'assainissement – Commune de Saint-Laure : Approbation du schéma directeur assainissement

Cadrage réglementaire :

L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif impose la réalisation d'études de schéma directeur des systèmes d'assainissement aux agglomérations de moins 10 000 Equivalent Habitants. Ces études doivent être réalisées à une fréquence n'excédant pas 10 ans.

Contexte général :

La commune de Saint-Laure a lancé une consultation pour la réalisation de l'étude de schéma directeur de son système d'assainissement. Ce diagnostic a été confié, par délibération n°2018/02 du 15 janvier 2018, à la société SAFEGE, pour un montant de 19 964,58 € HT, porté par avenant à 21 920,58 € HT.

Le Conseil départemental subventionne l'étude à hauteur de 3 942,92 € HT et sollicite auprès de RLV une délibération relative aux conclusions de cette dernière afin de solder le dossier de demande de subvention.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur les conclusions de l'étude de schéma directeur assainissement de Saint-Laure.

Conclusions du schéma directeur d'assainissement de Saint-Laure

L'étude, démarrée en février 2019, s'est déroulée en 4 phases :

- phase 1 : recueil de données existantes et interprétation ;
- phase 2 : mesures de volume et de flux de pollution (nappe haute) ;
- phase 3 : localisation précise des anomalies ;
- phase 4 : établissement du schéma directeur d'assainissement sur 10 à 15 ans.

Au terme de l'étude, les éléments majeurs à retenir sont les suivants :

- la présence **d'eaux parasites en quantité importante** dans les réseaux d'eaux usées strictes engendrant un risque de débordement au milieu naturel en période de pluie ;
- des **déversements d'eaux usées au milieu naturel en temps sec** lié à des problèmes de conception de deux déversoirs d'orage ;
- le **rejet direct d'eaux usées** de 88 habitants dans le milieu naturel ;
- une **station d'épuration sous-dimensionnée** avec 640 habitants raccordés pour une capacité 500 habitants. La qualité du rejet de la station ne peut donc pas être garantie, notamment au regard de l'augmentation de la population future avec environ 110 habitants supplémentaires.

Sur la base de ce constat, la phase 4 de l'étude propose des travaux visant à améliorer le fonctionnement des installations existantes dans un souci de préservation du milieu naturel et d'urbanisation durable de la commune :

Montant en € HT	
Éliminer les rejets directs au milieu naturel	20 000
Réduire les eaux parasites de temps sec :	
✓ Reprise de branchements	7 500
✓ Mise en séparatif	355 000
✓ Déconnexion des eaux pluviales	5 000
✓ Remplacement de regards	36 000
Réhabiliter la station d'épuration	800 000
Total Schéma directeur	1 223 500

A noter que RLV a d'ores et déjà effectué les travaux d'élimination des rejets directs au Bédât en 2020 et vient d'engager l'étude de réhabilitation de la station d'épuration.

A l'unanimité, le conseil communautaire, après avis favorable du Conseil d'Exploitation du 8 septembre 2021 :

- prend acte des conclusions de l'étude diagnostic d'assainissement de Saint-Laure 2018-2020 ;
- approuve le schéma directeur d'assainissement des eaux usées de Saint-Laure ;
- donne pouvoir au Président ou son représentant pour signer tous les actes rendant exécutoires le présent schéma directeur d'assainissement ;
- décide d'imputer les dépenses aux budgets correspondants ;
- décide de donner délégation, au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, au Président de la communauté d'agglomération pour acter par décision les conclusions de tout type d'études à venir ;
- dit que cette attribution pourra faire l'objet de la part du Président de subdélégation au Vice-président délégué à l'eau et l'assainissement dans la limite et les conditions prévues au CGCT.

Rapport n°14 - Tableau des effectifs : actualisation

Les modifications du tableau des effectifs concernent :

1-Pôle Service à la population :

1-1 Petite enfance

La création du nouveau multi accueil à Riom nécessite de recruter une responsable adjointe, qui sera nommée sur l'emploi d'éducateur de jeunes enfants. Dans le même temps, un agent qui effectuait les missions d'éducateur jeune enfant sur un poste d'adjoint d'animation a demandé à être mise en disponibilité.

Une auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe a mis fin à son détachement, elle est remplacée en interne par un adjoint technique à temps non complet. Il convient de transformer son poste à 28 heures en un poste d'adjoint technique à temps complet.

Situation actuelle	Poste transformé	Postes supprimés	Motifs	Date d'effet
Adjoint d'animation	Educateur de jeunes enfants	Adjoint d'animation	Ouverture du nouveau multi accueil de Riom : recrutement du responsable adjoint	01/12/2021
Auxiliaire de puériculture Principale 2ème classe		Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	Nomination à temps complet d'un agent de la crèche de Châtel en remplacement d'une fin de détachement	01/10/2021
Adjoint technique à 28 heures	Adjoint technique à temps complet			

1-2 Cohésion sociale :

Le point info jeunes a été mis en place en 2020. Un agent d'accueil animateur a été recruté à 80%, le 15 janvier 2020. Compte tenu du développement de cette structure, il est nécessaire d'augmenter le taux d'emploi pour nommer à temps complet l'agent.

Il est à noter qu'une demande de subvention de ce poste est en cours auprès de la CAF.

Situation actuelle	Poste transformé	Motifs	Date d'effet
Adjoint d'animation à temps non complet (28 h hebdo)	Adjoint d'animation à temps complet	Augmentation du taux d'emploi de l'animateur du point info jeunes	01/10/2021

1-3 Ecole de musique :

En vue d'adapter les taux d'emploi des enseignants de l'école de musique, aux inscriptions de l'année scolaire, il est nécessaire de transformer leur poste en modifiant leur taux d'emploi.

Postes actuels	Postes transformés	Motifs	Date d'effet
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 10h50 hebdomadaires (52,50%)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 12h50 hebdomadaires (62,5%)	Adaptation aux besoins du service Spécialité : percussions	01/10/2021
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe 3,25h hebdomadaires (16,25%)	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe 4,25h hebdomadaires (21,25%)	Adaptation aux besoins du service Spécialité : hautbois	01/10/2021
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 8,75h hebdomadaires (43,75 %)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 9h75 hebdomadaires 48,75%	Adaptation aux besoins du service Spécialité : clarinette	01/10/2021

Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 10,25h hebdomadaires (51,25%)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 9h25 hebdomadaires (46,25%)	Adaptation aux besoins du service Spécialité : violon et alto	01/10/2021
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 5,50h hebdomadaires (27,50%)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 6h00 hebdomadaires (30,00%)	Adaptation aux besoins du service Spécialité : cor	01/10/2021

2- Pôle ressources humaines :

Un gestionnaire paie-carrière est parti par voie de détachement dans la fonction publique d'Etat, à compter du 1er septembre 2021. L'agent recruté pour son remplacement est nommé sur le grade d'adjoint administratif. Il convient de transformer le poste de l'agent détaché qui était titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en adjoint administratif.

Situation actuelle	Poste transformé	Motifs	Date d'effet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif	Remplacement d'un départ	01/10/2021

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise la création et la suppression des postes susvisés, à la date indiquée dans le tableau, pour des nécessités de service présentées.

Rapport n°15 - Dispositif contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) – parcours emploi compétences : création d'un poste d'agent d'entretien et de restauration

Monsieur MAGNOUX explique que le contrat parcours emploi compétences (P.E.C.) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

Il s'agit d'un contrat aidé, réservé à certains employeurs notamment, les collectivités territoriales et leurs regroupements.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Avant de signer le contrat de recrutement d'un salarié en PEC et préalablement à l'embauche, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur (Etat).

La conclusion de cette convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée en contrepartie de la mise en place, par l'employeur, des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur ;
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements ;
- Suivi pendant la durée du contrat ;
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC. Ainsi, l'employeur bénéficie d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, des participations à l'effort de construction. L'exonération porte uniquement sur la partie de la rémunération n'excédant pas le SMIC.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Riom Limagne et Volcans peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Il est envisagé de recruter un agent sur ce dispositif pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration à raison de 20 heures par semaine, au sein du service petite enfance, au multi accueil de Volvic.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er octobre 2021 et la rémunération sera au minimum égale au SMIC.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer tout document permettant le recrutement d'un emploi aidé relevant du dispositif Contrat unique d'insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), Parcours emploi compétences et notamment, la convention et le contrat Parcours Emploi Compétences.

Rapport n°16 - Décision modificative n°2

Monsieur REGNOUX explique que les modifications budgétaires présentées concernent principalement :

- des régularisations pour donner suite à l'acquisition de la piscine Beatrice Hess en pleine propriété à l'euro symbolique ;
- l'ajout de crédits en dépenses et en recettes concernant l'appel à projet Atlas de la biodiversité ;
- des modifications des opérations d'amortissements et les opérations d'ordre ;
- des régularisations dans les crédits de communication, en raison des modifications par rapport aux prévisions.

Budget principal

<i>Dépenses</i>				<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>Recettes</i>			
Compte	Opération	Fct	Chapitre	Proposé	Compte	Opération	Fct	Chapitre	Proposé
13911- amort subv	0001	01	040	50 000,00	021- virt section de fct			021	- 21 000,00
20421- subv pers privées	0002	90	204	- 21 000,00	280422- amort sbv	0001	01	040	50 000,00
16876- emprunts autres EP	0001	01	041	50 000,00	27638- autres dettes	0001	01	041	50 000,00
21318- autres batiments pub	0001	01	041	9 200 000,00	13241- sbv communes	0001	01	041	9 200 000,00
TOTAL				9 279 000,00	TOTAL				9 279 000,00

<i>Dépenses</i>				<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>Recettes</i>			
Compte	Fct	chapitre	Proposé	Compte	Fct	chapitre	Proposé		
60622- carburants	322	011	100,00						
60632- ftures pt équipt	322	011	5 000,00						
60632- ftures pt équipt	322	011	400,00						
60632- ftures pt équipt	020	011	5 050,00						
6065- livres, disques	322	011	8 500,00						
6065- livres, disques	023	011	2 400,00						
6068- autres mat et ftures	322	011	- 7 000,00						
6135- location mobilières	820	011	- 150,00						
617- études et recherches	322	011	- 500,00						
617- études et recherches	830	011	186 500,00	7478- sbv autres organismes	830	74	149 000,00		
6182- documentation	322	011	- 2 000,00						
6188- autres frais divers	023	011	3 050,00						
6226- honoraires	322	011	- 1 500,00						
6231- annonces	90	011	- 600,00						
6231- annonces	322	011	- 760,00						
6231- annonces	40	011	- 500,00						
6231- annonces	413	011	- 1 250,00						
6232- fêtes et cérémonies	020	011	- 5 000,00						
6232- fêtes et cérémonies	023	011	- 4 900,00						
6232- fêtes et cérémonies	70	011	- 500,00						
6232- fêtes et cérémonies	70	011	- 700,00						
6232- fêtes et cérémonies	820	011	- 2 900,00						
6233- foires et expo	95	011	- 500,00						
6236- catalogues et imprimés	824	011	9 400,00						
6236- catalogues et imprimés	023	011	500,00						
6236- catalogues et imprimés	90	011	- 1 500,00						
6236- catalogues et imprimés	94	011	2 600,00						
6236- catalogues et imprimés	95	011	1 500,00						
6236- catalogues et imprimés	95	011	- 500,00						
6236- catalogues et imprimés	816	011	- 330,00						
6236- catalogues et imprimés	830	011	- 2 600,00						
6236- catalogues et imprimés	70	011	- 150,00						
6236- catalogues et imprimés	70	011	- 510,00						
6236- catalogues et imprimés	820	011	- 1 600,00						
6236- catalogues et imprimés	321	011	- 3 190,00						
6236- catalogues et imprimés	321	011	- 200,00						
6236- catalogues et imprimés	322	011	- 1 350,00						
6236- catalogues et imprimés	30	011	- 8 000,00						
6236- catalogues et imprimés	324	011	- 4 110,00						
6236- catalogues et imprimés	40	011	- 550,00						
6236- catalogues et imprimés	421	011	- 360,00						
6236- catalogues et imprimés	413	011	- 1 300,00						
6236- catalogues et imprimés	641	011	- 1 500,00						

6238- divers	30	011	8 000,00				
6238- divers	023	011	2 750,00				
6238- divers	023	011	2 900,00				
6238- divers	90	011	- 1 000,00				
6238- divers	830	011	2 600,00				
6238- divers	322	011	12 500,00				
6238- divers	324	011	5 410,00				
6238- divers	40	011	5 500,00				
6238- divers	413	011	3 550,00				
6241- transport de biens	322	011	- 3 000,00				
6261- affranchissement	020	011	- 13 800,00				
6574- subventions associations	40	65	4 000,00				
6574- subventions associations	023	011	- 6 350,00				
6574- subventions associations	90	65	21 000,00				
739223 - FPIC	01	014	- 10 000,00				
023- virt à la section d'invest		023	- 21 000,00				
022- dépense imprévues		022	- 32 550,00				
6811- dot aux amortissements	01	042	50 000,00	777- quote part sbv transférées	01	042	50 000,00
TOTAL		199 000,00		TOTAL		199 000,00	

Budget Commerces de proximité

<i>Dépenses</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>Recettes</i>	
Compte	Chapitre	Proposé	Compte	Chapitre	Proposé
2111- terrains nus	21	- 500,00			
13911- amort subv	040	100,00	28132- amort.immos	040	100,00
165- dépôts et cautionnt reçus	16	2 000,00	165- dépôts et cautionnt reçus	16	1 500,00
TOTAL		1 600,00	TOTAL		1 600,00

<i>Dépenses</i>		<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>Recettes</i>	
Compte	Chapitre	Proposé	Compte	Chapitre	Proposé
60611- eau et asst	011	10 000,00	70878- rembt de frais	70	5 300,00
			7788- pdt except divers	77	4 700,00
6811- dot. Amortissement	042	100,00	777- quote part sbv trsférées	042	100,00
TOTAL		10 100,00	TOTAL		10 100,00

Budget eau

<i>Dépenses</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>Recettes</i>			
Compte	Opération	Chapitre	Proposé	Compte	Opération	Chapitre	Proposé
2315 – immob. En cours	0001	041	20 000,00	238- avances versées	0001	041	20 000,00
1641- emprunts		16	40 000,00				
020- dépenses imprévues		022	40 000,00				
TOTAL			20 000,00	TOTAL			20 000,00

<i>Dépenses FONCTIONNEMENT</i>			<i>Recettes</i>		
Compte	Chapitre	Proposé	Compte	Chapitre	Proposé
66111	66	10 000,00			
022 – dépenses imprévues	022	-10 000,00			
TOTAL		0,00			

Budget assainissement

<i>Dépenses</i>			<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>Recettes</i>			
Compte	Opération	Chapitre	Proposé	Compte	Opération	Chapitre	Proposé	
2315 – immob. En cours	0001	041	50 000,00	238- avances versées	0001	041	50 000,00	
1641- emprunts		16	160 000,00					
020- dépenses imprévues		022	-160 000,00					
TOTAL			50 000,00	TOTAL			50 000,00	

<i>Dépenses</i>		<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>Recettes</i>	
Compte	Chapitre	Proposé	Compte	Chapitre	Proposé
66111	66	20 000,00			
022 – dépenses imprévues	022	-20 000,00			
TOTAL		0,00			

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'ensemble des modifications budgétaires présentées.

Rapport n°17 - Budgets annexes : transfert de parcelle

RLV a décidé de construire un hôtel d'entreprises sur la zone de la Croix des Roberts à Châtel Guyon. Compte tenu des règles comptables, la parcelle d'assise du projet doit être « cédée » par le budget annexe de la zone d'activités pour l'affecter au budget annexe « commerces de proximité », qui regroupe les activités commerciales de la collectivité.

Cette opération nécessite de passer par le budget principal et de délibérer sur la mise en affectation de la parcelle ZD 907, d'une valeur de 155 686 €, pour 2 484 m², du budget principal au budget annexe Commerces de proximité, par opération non budgétaire.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve :

- la cession de la parcelle ZD 907 du budget ZA Croix des Roberts à Chatel Guyon au budget principal ;
- l'acquisition de la parcelle par le budget principal ;
- l'affectation de la parcelle du budget principal au budget annexe Commerces de proximité par opération d'ordre non budgétaire.

Rapport n°18 - Rapports annuels retraçant l'exécution des délégations de services publics en 2020

L'article L 1411-3 du CGCT prévoit que le délégataire doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être soumis à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte des rapports respectivement établis par la société RCBE concessionnaire du réseau urbain de chaleur bois, par la société KEOLIS Riom pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public routier de passagers, par la SARL Clair Matin exploitant le Centre d'hébergement situé sur la commune de Saint Ours les Roches et par la SARL Maison de la pierre exploitant la Grotte de la Pierre.

Rapport n°18 .01 - Réseau urbain de chaleur bois : rapport annuel 2020 du délégataire RCBE

Madame ABELARD présente les grandes lignes du rapport d'activité 2020. Elle signale que celui-ci a été soumis à la Commission consultative des Services Publics Locaux réunie le 15 septembre 2021.

Rapport n°18 .02 - Transport public de voyageurs : rapport annuel 2020 du délégataire KEOLIS Riom

Le Président présente les grandes lignes du rapport d'activité 2020. Il signale que celui-ci a été soumis à la Commission consultative des Services Publics Locaux réunie le 25 mai 2021.

Rapport n°18 .03 - Centre d'hébergement Clair Matin : rapport annuel 2020 du délégataire SARL Clair Matin

Monsieur DERSIGNY présente les grandes lignes du rapport d'activité 2020. Il signale que celui-ci a été soumis à la Commission consultative des Services Publics Locaux réunie le 22 juin 2021.

Rapport n°18 .04 - La Grotte de la Pierre de Volvic : rapport annuel 2020 du délégataire la SARL Maison de la pierre

Monsieur DERSIGNY présente les grandes lignes du rapport d'activité 2020. Il signale que celui-ci a été soumis à la Commission consultative des Services Publics Locaux réunie le 22 juin 2021.

Le conseil communautaire prend acte des rapports d'activité présentés.

Rapport n°19 - Rapports annuels retraçant l'activité des EPCI auxquels RLV adhère

L'article L.5211-39 du CGCT fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet par le Président de la collectivité adhérente d'une communication à l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, l'article D.2224-1 prévoit que la collectivité compétente en matière de collecte des déchets ménagers établit chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers ; les textes précisent que le contenu de ce rapport doit être intégré au rapport prévu par l'article L.5211-39 quand la compétence a été transférée à un EPCI.

En conséquence, ont transmis à l'ensemble de leurs membres leur rapport annuel ou document valant rapport annuel, les syndicats suivants, ainsi que l'agence d'urbanisme :

Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne : rapport d'activités 2020

Syndicat mixte Biopôle Clermont Limagne : rapport d'activités 2020

Syndicat mixte Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne : rapport d'activités 2020

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) « le Grand Clermont » : rapport d'activités 2020

L'agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole : rapport d'activités 2020

Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) : rapport d'activités 2020 et rapport sur le prix et la qualité de la gestion des déchets

Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme (SIEG 63) : rapport d'activités 2019

Le conseil communautaire prend acte des différents rapports d'activité présentés (consultables sur support papier au siège de RLV).

QUESTIONS DIVERSES

Suite aux difficultés rencontrées sur le réseau de transport dont la presse s'est fait écho, le Président souhaite rappeler le contexte et les différentes dispositions qui encadrent le fonctionnement du service de transport.

Actuellement, le réseau urbain compte 4 lignes urbaines, 33 lignes scolaires et assure environ 200 000 voyages par an. Le transport scolaire assure les déplacements d'environ 2 000 abonnés.

Ce qui s'est passé à la rentrée dernière s'était déjà présenté au printemps, ce qui a poussé RLV à rappeler la règle mentionnée dans le règlement du service à savoir qu'un abonné scolaire qui bénéficie d'un service spécifique, doit emprunter les lignes scolaires plutôt que les bus du réseau urbain aux heures de pointes, soit autour de 8 h et 17 h.

Afin de répondre aux difficultés soulevées par les familles, plusieurs axes sont travaillés de concert. KEOLIS a placé des médiateurs dans les bus pour expliquer cette règle aux usagers et aux scolaires. Les chefs d'établissement vont être reçus, courant octobre, afin de tenir compte des emplois du temps des scolaires dans les horaires des lignes scolaires. En lien avec KEOLIS, RLV étudie différentes pistes d'amélioration du service. L'approche peut être une modification des horaires des bus urbains ou des bus scolaires, un doublage de ligne mais avec un coût non négligeable de l'ordre de 30 000 Euros pour un bus scolaire ou 150 000 Euros pour un bus urbain, une modification des arrêts.

L'idée générale n'est pas d'interdire de manière globale aux scolaires d'emprunter les bus urbains, mais de les orienter vers les bus scolaires aux heures de pointe.

Le délégataire et les services de RLV travaillent actuellement à trouver la meilleure solution.

Monsieur BOUCHET regrette que le discours du Président ne corresponde pas au contenu de l'article paru dans La Montagne du jour. Il ajoute que les jeunes qui ont parfois beaucoup souffert des conséquences de la crise sanitaire, se voient en plus stigmatisés dans leur quotidien par ce règlement des transports qui conduit à leur refoulement des bus.

L'allongement des trajets rendu inévitable par l'obligation faite aux scolaires d'emprunter le réseau qui leur est dédié, alourdit encore les longues journées que les jeunes doivent supporter.

Le Président redit que l'organisation du transport scolaire a été pensée et organisée en fonction des effectifs et des organisations des différents établissements. Si cette organisation a besoin d'ajustements, ils seront mis en œuvre dans la limite de ce qui peut être fait, tant sur le plan technique qu'au niveau financier. Au plan logistique, pour des raisons que chacun pourra comprendre, ces modifications éventuelles ne pourront entrer en vigueur qu'après les vacances de la Toussaint

Monsieur BOUCHET prend acte de la volonté de RLV et de son délégataire de trouver une solution d'ici aux vacances de Toussaint.

Monsieur DUBOIS se fait l'écho de plaintes de familles qui ont reçu un courrier jugé « violent » leur rappelant que les scolaires ne devaient pas emprunter le Transport à la Demande (TAD)

Le Président estime qu'un service de transport n'a pas vocation à répondre à l'ensemble des demandes individuelles. Un travail d'évaluation des conditions et des règles d'utilisation du TAD est en cours dans la perspective de la prochaine Délégation de Service Public (DSP).

Au regard des échanges, Monsieur BRAULT propose qu'une réponse à vocation pédagogique soit publiée dans La Montagne par RLV.

CALENDRIER

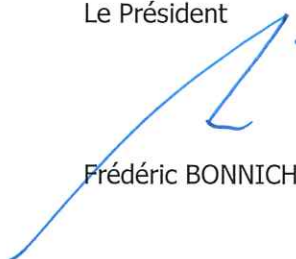
Conseils communautaires :

- Mardi 9 novembre 2021,
- Mardi 7 décembre 2021.

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des agendas et des priorités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Président



Frédéric BONNICHON



Le Secrétaire de séance



Roland GRENET

